Les arrêtés préfectoraux du 29 décembre 1998, du 12 mars 2014, du 6 décembre 2016 qui classent les infrastructures de transports terrestres bruyantes sont disponibles sur : <a href="https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Classement-sonore-des-transports-terrestres">https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit-lie-aux-transports/Classement-sonore-des-transports-terrestres</a>

En application de l'article R.151-53-5° du code de l'urbanisme, les annexes du PLU indiqueront, à titre d'information, les éléments suivants :

- le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées, dans les secteurs affectés par le bruit,
- la référence de l'arrêté préfectoral ou des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où il peut ou ils peuvent être consultés.

Une copie de l'arrêté ou des arrêtés susvisés peut être jointe aux annexes du PLU.

Enfin, un guide a été conçu pour permettre aux professionnels d'apporter une réponse aux objectifs de réduction des nuisances sonores. Il s'agit du guide " **PLU et Bruit** – La boîte à outils de l'aménagement ", téléchargeable gratuitement sur le site Internet du CEREMA, par le lien suivant : <a href="http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-plu-bruit-a63.html">http://www.environnement-urbanisme.certu.equipement.gouv.fr/guide-plu-bruit-a63.html</a>